



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner au Camping La Tamarissière, il faut y avoir été autorisé par La Direction ou un membre du personnel d'accueil. La Direction a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain du camping La Tamarissière implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Aucun client ne peut résider à l'année sur le terrain de camping.

Les mineurs non accompagnés d'un parent, d'un ascendant ou d'un représentant légal ne sont pas admis. L'âge des participants sera contrôlé le jour de l'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation de la réservation; le séjour restera dû et aucun remboursement ne sera effectué. Aucune exception ne sera tolérée.

La capacité maximale d'accueil indiquée pour chaque hébergement ou emplacement ne peut en aucun cas être dépassée. Pour des raisons de sécurité et de confort, les enfants quel que soit leur âge, sont inclus dans le calcul de cette capacité. Tout dépassement entraînera le refus d'accès à l'établissement ou la rupture immédiate du contrat de location, sans dédommagement ni remboursement.

2- FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité en cours de validité; remplir les formalités exigées par la police et s'acquitter de la redevance. Les mineurs non accompagnés d'un parent ascendant ou d'un représentant légal ne sont pas admis.

3- INSTALLATION

La tente, le camping-car ou la caravane et le matériel y afférents doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction. Une seule installation est comprise dans le tarif journalier. Toute installation supplémentaire sera facturée (voir grille tarifaire). Le véhicule doit être garé sur l'emplacement précis donné par le personnel d'accueil. Les tentes ou autres installations sont interdites sur la parcelle de votre hébergement locatif.

4- BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires de la réception sont consultables sur notre site Internet, à l'entrée du camping ainsi que sur le livret d'accueil numérique accessible via un QR code. La réception est à votre écoute pour rendre votre séjour le plus agréable possible : renseignements sur les services du camping, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques des environs, adresses utiles, animations du camping, signalements de problèmes techniques, prise de rendez-vous pour l'état des lieux... Tout comportement inapproprié envers nos équipes (agressivité, injure, menace, geste déplacé, manque de respect...) pourra conduire à une exclusion immédiate des membres du séjour concerné sans remboursement, ni indemnisation. De même, une tenue correcte est exigée dans la Réception.

5- REDEVANCES

Locations d'emplacement de camping pour tentes, caravanes et camping-cars

Le montant total du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant votre arrivée. Merci de vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée, à partir de 17h pour les emplacements avec sanitaire privatif, 15h pour les emplacements nus, muni de votre confirmation de réservation ainsi qu'une pièce d'identité. Le montant de la redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et est également disponible sur www.camping-latama.com.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et pour un départ avant 11h, au-delà, une nuit supplémentaire est comptée.

La taxe de séjour et l'éco-participation sont également dues, et doivent être réglées.

Location de logements meublés

Le montant total de la réservation est à régler au plus tard 30 jours avant votre arrivée. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée, à partir de 17h pour les hébergements, muni de votre confirmation de réservation ainsi qu'une pièce d'identité. Le montant des prestations fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et est également disponible sur www.camping-latama.com.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les clients se présentant sans réservation doivent s'acquitter de leur séjour ainsi que des taxes à leur arrivée selon les tarifs affichés à l'entrée de l'accueil et du camping.

La taxe de séjour et l'éco-participation sont également dues, et doivent être réglées.

Ces sommes sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et pour un départ avant 10h, au-delà, une nuit supplémentaire sera comptée pour les emplacements et pour les hébergements.

6- ARRIVEES ET DEPARTS

En location : les arrivées s'effectuent à partir de 17h00, les départs s'effectuent avant 10h00.

En emplacement avec sanitaire privatif : les arrivées s'effectuent à partir de 17h, les départs s'effectuent avant 10h00.

En emplacement nu : les arrivées s'effectuent à partir de 15h, les départs s'effectuent avant 11h00.

Si votre logement ou votre emplacement n'est pas libéré à l'heure indiquée, une nuit supplémentaire au tarif en vigueur sera facturée sur votre caution.

La remise des clés est conditionnée au **dépôt obligatoire d'une caution** via Swikly, à effectuer avant l'arrivée. Les chèques ne sont pas acceptés.

7- BRUIT ET SILENCE - ANIMAUX

7.1- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 00h et 7h. Si vous constatez ou subissez des nuisances au cours de votre séjour, n'hésitez pas à contacter notre service de sécurité qui pourra ainsi intervenir si nécessaire : 04.67.94.79.46.

7.2 - Animaux

Pour que nous puissions continuer à accueillir vos compagnons à 4 pattes dans les meilleures conditions, nous vous demandons de respecter ces quelques règles : - Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) et de 2ème catégorie « de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits dans le camping. - Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse. - Les propriétaires d'animaux sont tenus de ramasser les déjections pour garder le camping propre. - Un seul animal est autorisé dans nos hébergements meublés. Nous vous demandons de bien veiller au respect des meubles et des literies. Dans le cas contraire, un forfait ménage majoré pourra être facturé (voir grille tarifaire). - Les animaux non déclarés, ou au-delà de la limite d'un chien par hébergement entraîneront l'annulation sans remboursement du séjour. - Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. - À l'entrée de l'établissement, le carnet de santé des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés. Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application. - Un rendez-vous d'état des lieux doit être planifié afin de s'assurer de l'état de l'hébergement.

8- VISITEURS

Après avoir été autorisés par la Direction ou le personnel d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur devra être présent à la Réception pour accueillir ses visiteurs. Une pièce d'identité ou une caution sera exigée. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique et aux clubs enfants.

NB : En cas de forte affluence, la Direction se réserve le droit de ne plus accueillir de visiteurs dans le camping, les weekends, pendant les mois de juillet et août.

9- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

La circulation au sein du camping est strictement interdite entre 00h00 et 7h00 afin de préserver le calme et la tranquillité de tous les campeurs.

L'accès au site se fait uniquement par lecture automatique des plaques d'immatriculation.

La vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du camping est de 10 km/h. Le sens de circulation doit être respecté.

Tout non-respect des règles de circulation entraînera la facturation de frais supplémentaires et, en cas d'abus répété, la réservation pourra être annulée sans possibilité de remboursement.

Pour ceux qui le souhaitent, il est possible de stationner sur le parking gratuit situé à proximité du camping.

10- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les papiers et les déchets de toute nature doivent être déposés à l'entrée du camping dans les conteneurs pour le tri sélectif (papiers, plastiques, verres, compost). Les bio-seaux vous permettant de participer au compost sont propriété du camping. Les piles et ampoules hors d'usage sont à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet à la réception.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment des sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage doit se faire uniquement sur étendoir. Il est strictement interdit d'utiliser les arbres du camping pour étendre et sécher votre linge. L'étendage du linge doit se faire dans les sèche-linge électriques (laverie). Il est cependant toléré à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il est interdit de stocker des équipements ou des matériaux autour ou sous les caravanes et les tentes, incompatibles avec la bonne tenue du camping.

11- Draps et serviettes

Les draps et serviettes sont fournis propres et en bon état pour la durée du séjour.

Les occupants sont priés de les utiliser de manière respectueuse et de veiller à leur propreté. Toute détérioration ou salissure excessive pourra entraîner des frais supplémentaires.

Pour les séjours de plus de 2 semaines, les occupants des hébergements avec draps inclus peuvent demander un changement de draps et serviettes à la réception, qui sera effectué le lendemain de la demande.

Pour les locations de kits fait en réception, toute demande de changement est considérée comme une nouvelle location.

12- SÉCURITÉ

12.1 - Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, avisez immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Toute utilisation abusive est interdite.

12.2 - Santé

Une trousse de secours de première urgence se trouve au poste de chaque service. Un défibrillateur ainsi que les numéros d'urgence sont disponibles à la réception.

12.3 - Barbecue

Barbecue collectif : Les barbecues ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Barbecue sur votre emplacement ou hébergement : Les barbecues charbon ou bois sont interdits sur votre emplacement ou hébergement. Les barbecues à gaz sont autorisés, si et seulement si, ils n'ont pas de flamme. Les barbecues électriques sont tolérés si leur puissance maximale ne dépasse pas 2000W et que le vacancier s'engage à ne pas utiliser d'autres appareils puissants en même temps pour ne pas dépasser la puissance électrique de son hébergement ou emplacement.

12.4 - Appareils électriques

Chaque emplacement dispose d'une alimentation électrique limitée à 10 ampères. Les appareils utilisés ne doivent pas dépasser cette capacité. L'emploi simultané d'appareils gourmands en énergie, tels que chauffage, climatiseur ou gros électroménager, est strictement interdit afin d'éviter toute surcharge électrique. Le non-respect de cette règle peut entraîner des coupures de courant ou des sanctions. Nous vous remercions de veiller au respect de cette limite pour garantir la sécurité et le confort de tous les vacanciers.

12.5 - Vol

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol survenant sur les emplacements ou dans les locations. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13- JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'utilisation des aires de jeux pour enfants sont soumis à une réglementation spécifique affichée à l'entrée des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

15- AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Il est également consultable sur notre site internet www.camping-latama.com

16- INFRACTIONS AU RÈGLEMENT INTERIEUR ET INCIVILITÉS

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction adressera un avertissement écrit si cela s'avère nécessaire. Si les infractions se poursuivent, la Direction procédera à l'expulsion de l'ensemble des vacanciers de l'hébergement ou emplacement à l'origine des troubles, sans dédommagement ni remboursement. Les infractions et incivilités suivantes (liste non exhaustive) conduiront à un avertissement, puis à une expulsion si nécessaire :

- Nuisances sonores
- Circulation en véhicule à l'intérieur du camping entre 00h et 7h
- Non respect du règlement intérieur
- Injures, agressivité, menaces, gestes déplacés, manque de respect... au personnel du camping et autre vacancier
- Déjections canines non ramassées
- Poubelles laissées sur les terrasses ou emplacements

Nous attirons votre attention sur le fait que les goelands présents sur le camping viennent attaquer les poubelles laissées ainsi, dispersant l'ensemble des déchets dans le camping. Nous vous demandons donc la plus grande vigilance. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

17- VÉHICULES GPL

Tous les véhicules équipés au GPL doivent être signalés à l'accueil.

18- VÉHICULES ELECTRIQUE

Il est strictement interdit de charger son véhicule électrique sur un hébergement ou tout endroit non réglementé.

19- ESPACE AQUATIQUE & PISCINES PRIVEES

L'espace aquatique du Camping de la Tamarissière est ouvert tous les jours pendant la période d'ouverture du camping. Les horaires sont affichés à l'entrée du Lagon. L'accès nécessite de retirer vos chaussures, de passer par le pédiluve et de prendre une douche.

Les tenues de bain autorisées sont : slip de bain, maillot une ou deux pièces.

Les shorts, bermudas, t-shirts ou burkinis ne sont pas acceptés.

La baignade des enfants se fait sous la surveillance des parents.

Les mineurs de moins de 10 ans ne peuvent pas entrer seuls dans la piscine.

Il est interdit de fumer, manger, boire, courir, bousculer ou utiliser des appareils sonores dans l'espace aquatique.

Les transats ne peuvent pas être réservés avec des objets personnels.

Le port du bracelet est obligatoire, un bracelet rouge étant remis aux mineurs et aux personnes ne sachant pas nager.

Les piscines privées sont nettoyées avant chaque séjour. Un nettoyage supplémentaire peut être demandé à la réception (24h de délai).

Le camping décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles. Merci de ne pas laisser de chaussures de valeur à l'entrée pour éviter toute déconvenue.

20- PARCABOUT

Le Parcabout est une activité gratuite du camping, et en accès libre pendant ses heures d'ouverture (voir signalétique sur place).

L'utilisation du parcabout doit se faire obligatoirement sous la surveillance des parents, et dans le respect des normes affichées à l'entrée de celui-ci. En voici quelques exemples :

- 3 personnes maximum simultanément dans le pont filet
- 10 personnes maximum simultanément dans le grand filet central
- 20 minutes maximum dans le parcours par personne
- Il est interdit de prendre le parcours en sens inverse

21- GESTION DES RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant un séjour devra être adressée par mail à sav@cottageparks.fr. Pour être prise en compte, cette réclamation devra parvenir à Cottageparks Méditerranée au plus tard 15 jours après la fin des prestations. Tout commentaire négatif et abusif déposé sur le web avant réclamation écrite par mail à sav@cottageparks.fr ne donnera droit à aucun dédommagement. De même, tout comportement inapproprié ou irrespectueux envers nos équipes ne donnera droit à aucun dédommagement quels que soient les problèmes rencontrés durant votre séjour.